

**APPEL A PROJETS
FRANCO-ALLEMAND
EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
EDITION 2021
(Plan d'action 2021)**

Ouvert conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)
et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG)

adresse de publication sur le site de l'ANR : <https://anr.fr/FRAL-2021>

sur le site de la DFG :

www.dfg.de/download/pdf/foerderung/info_wissenschaft/2020/dfg_anr_ausschreibung_2021.pdf

Date d'ouverture: 15 décembre 2020

Date de clôture : 11 mars 2021 à 13h (CET)

CONTACTS

Pour l'ANR

Dr Julie SISSIA

(Chargée de projets scientifiques)

julie.sissia@agencerecherche.fr

Tel. +33 (0)1 73 54 82 41

Pour la DFG

Dr. Corinne FLACKE

& Dr. Markus STANAT

(Questions générales)

corinne.flacke@dfg.de

markus.stanat@dfg.de

Tel. +49 (0)228 - 885 2875 & -885 2051

Michael SOMMERHOF

(Questions administratives et techniques)

michael.sommerhof@dfg.de

Tel. +49 (0)228 – 885 2017

DISPOSITIONS GENERALES

Cet appel à projets s'adresse à toutes les disciplines des sciences humaines ET sociales. Il est ouvert à tous les thèmes de recherche.

Il est possible de déposer des projets impliquant la constitution, l'enrichissement ou la valorisation de corpus (textes, images, sons) ou de bases de données.

Dans les limites financières disponibles, ces projets pourront être financés à trois conditions :

1. qu'ils portent sur des travaux intégrés dans un projet de recherche précis et réalisable dans les délais impartis ;
2. que soit garanti un accès large aux données et
3. leur pérennisation. Les dispositifs en Open Source sont encouragés.

L'appel vise à la fois à consolider les réseaux franco-allemands de recherche en sciences humaines et sociales et à en tisser de nouveaux. De ce fait, il demeure ouvert aux jeunes chercheuses et chercheurs notamment aux post-doctorantes et aux post-doctorants. Elles et ils sont encouragé(e)s à candidater et à coordonner des projets.

Les projets peuvent se dérouler sur une durée de **trois années** maximum.

L'ANR et la DFG financeront respectivement les dépenses relatives aux équipes de chaque pays.

ELIGIBILITÉ

Pour être éligible, la proposition de projet devra répondre aux critères d'éligibilité communs aux deux agences de financement, ainsi qu'aux critères propres à chaque agence.

1) *Critères d'éligibilités communs*

- La proposition de projet doit :
 - o relever du domaine des sciences humaines et sociales ;

- être déposée par au moins un partenaire français¹ et au moins un partenaire allemand ;
 - être déposée en parallèle sur les sites internet dédiés respectifs de la [DFG](#) et de l'[ANR](#) avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.
 - être commune aux deux parties, c'est-à-dire être rigoureusement identique sur le fond lorsque deux versions sont déposées, et suivre un programme de travail solidaire et indivisible ;
- Chaque agence doit recevoir un dossier complet et conforme au formulaire de dépôt de l'édition en cours (document scientifique)². Leurs sites de dépôt respectifs doivent avoir été dûment complétés de toutes les informations requises.
 - Chaque agence doit recevoir une version allemande et une version française du dossier. Alternativement, le dépôt d'un dossier rédigé uniquement en anglais, remis en parallèle auprès de la DFG et de l'ANR, est aussi possible.
 - Le descriptif scientifique du projet (sections 2 « État de la recherche, Travaux antérieurs » à 3.2 « Programmes des travaux, méthodologie, calendrier » (incluse) dans le formulaire de soumission) ne devra pas dépasser un maximum de **60 000 signes** au total (espaces, notes de bas de page et tableaux compris). Le décompte du nombre de signes devra être indiqué à la fin de la section concernée (§ 3.2).
 - Un CV de tous les participants directs au projet devra être intégré au formulaire de dépôt (document scientifique). Si leur implication le justifie, un CV des autres contributeurs pourra également être joint. Pour chaque personne impliquée le CV ne devra pas excéder **2 pages** et comprendre une liste des **10 principales publications**, au maximum. Il pourra être fait mention de lien(s) internet vers des CV plus détaillés et/ou des listes de publications plus exhaustives.

2) Les critères d'éligibilités spécifiques à l'ANR (applicables aux partenaires français³)

Voir § 3.1 des « Modalités de participation pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR » ci-après.

¹ Seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR les Partenaires ayant un Etablissement ou une succursale en France (point 2.2 du Règlement Financier de l'ANR).

² La version française du formulaire de dépôt (ou document scientifique) est à télécharger sur <https://anr.fr/FRAL-2021>. La version allemande du présent formulaire, portant les adresses de dépôt à la DFG, est disponible sur le site de la DFG (www.dfg.de). Une version anglaise du formulaire est disponible sur demande.

³ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide à l'ANR.

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité, qu'ils soient communs aux deux agences ou propres à chacune ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement. Lorsque l'inéligibilité est constatée avant la phase d'évaluation, ces propositions ne sont pas évaluées. Les propositions peuvent être déclarées inéligibles à tout moment du processus.

ÉVALUATION⁴

Dans un premier temps, l'ANR et la DFG solliciteront des expertises externes (au minimum deux par projet) pour évaluer les propositions déposées. Puis, un comité d'évaluation commun sélectionnera les meilleures propositions en s'appuyant sur l'ensemble des expertises. Ces dernières pourront être relativisées par les membres du comité du fait de leur vision synoptique sur l'ensemble des propositions, contrairement aux experts.

Les critères d'évaluation sont :

- La **qualité scientifique** du projet (importance, intérêt et originalité, progrès des connaissances, clarté des objectifs et des résultats attendus).
- La qualité de la **méthodologie**.
- La qualité du **consortium** constitué (qualification des porteurs et des autres participants au projet).
- La **faisabilité** du projet (plan de travail, faisabilité des différentes tâches et articulation entre elles, réalisme du calendrier, prise en compte des risques). La proposition doit présenter solidairement le programme de recherche de la partie française et de la partie allemande, en veillant à bien **détailler le rôle de chaque équipe et leurs modalités concrètes de travail en commun**.
- Les **moyens humains et financiers** demandés (adéquation des moyens au programme de travail, **justification précise** des moyens, équilibre global des moyens, qualité de l'environnement scientifique et conditions de mise en œuvre concrètes).
- **L'archivage et la diffusion** des corpus et des bases de données (modalités d'accès).
- La **diffusion des résultats, valorisation et impact**.

⁴ Afin de fournir plus d'informations sur le fonctionnement de cet appel, l'ANR et la DFG mettent à disposition des chercheurs un bilan des éditions passées et une aide pour la constitution des dossiers à l'adresse suivante <https://anr.fr/FRAL-2021>

De plus, dans ce programme bilatéral spécifique, sera également évaluée :

- la nécessité et la **valeur ajoutée** scientifique apportée au projet **par la coopération effective d'équipes françaises et allemandes**. Une attention particulière sera donnée au caractère intégré des projets, de leur conception à leurs modalités de mises en œuvre. Pour être retenus, les projets devront exposer de manière convaincante les interactions entre partenaires français et allemands, notamment les modalités de travail en commun des équipes des deux pays ainsi que les modalités de coordination binationale du projet.

CALENDRIER

- Dépôt des propositions sur le site de l'ANR et de la DFG : 11 mars 2021, 13h CET
- Publication des résultats par l'ANR : mi-octobre 2021 (date indicative)
- Publication des résultats par la DFG : décembre 2021 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : à partir de janvier 2022

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets Franco-Allemand en Sciences Humaines et Sociales.
2. Les modalités de participation présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel : <https://anr.fr/FRAL-2021>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (cf. <https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projets doivent être soumises sur le site internet de l'ANR impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

Le 11 mars 2021 à 13h (heure de Paris)

Point de contact à l'ANR

Dr. Julie Sissia

(Chargée de projets scientifiques)

julie.sissia@agencerecherche.fr

Tel. +33 (0)1 73 54 82 41

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COOPERATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des organismes de financement étranger, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises⁵ à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales. Afin de créer des zones de financement de la recherche sans frontières et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR et la DFG (*Deutsche Forschungsgemeinschaft*) ont décidé d'engager un partenariat.

Le but du partenariat entre l'ANR et la DFG est de soutenir des projets dans lesquels la coopération entre les partenaires français et allemands est effective. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences.

La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et allemands. Pour information, la DFG exige une durée de projet de 36 mois maximum.

2. MODALITES DE DEPOT

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une étape. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2021.

Les propositions de projet, rédigées soit en langue française et en langue allemande, soit en langue anglaise, devront être déposées par les coordinateurs respectifs, à la fois sur le site de soumission de la DFG et sur celui de l'ANR, en respectant le format et les modalités demandées, disponibles sur le site : <https://anr.fr/FRAL-2021>

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au **11 mars 2021 à 13h (CET)**.

⁵ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, les critères d'éligibilité communs (cf. Appel § éligibilité) ainsi que les critères propres à la DFG. Tous les critères sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

Caractère complet

- La proposition doit être déposée sur le site de dépôt avant la date et l'heure de clôture de dépôt des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :
 - o *La saisie de toutes les informations exigées et le renseignement de tous les onglets sur [le site de dépôt de l'ANR](#)*
 - o *Un document scientifique / formulaire de dépôt.*
 - o *Une demande d'aide non nulle.*
 - o *Si le projet n'est pas en anglais, la version allemande déposée auprès de la DFG, au format pdf (à télécharger dans l'onglet 'document scientifique', rubrique 'Annexes au document scientifique').⁶*
 - o *La version Word (ou équivalent) du document scientifique déposé (à télécharger dans l'onglet 'document scientifique', rubrique 'Annexes au document scientifique').⁷*

Caractère unique

- Une proposition de projet ne peut être semblable à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.
- Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation⁸.

⁶ Le nom du fichier sera du type « acronyme_vers_allde ».

⁷ Le nom du fichier sera du type « acronyme_DS ».

⁸ Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par

Limite d'implication :

- Un chercheur ou une chercheuse ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que coordinatrice/coordonateur⁹ et ne peut être impliqué.e comme coordinatrice/coordonateur ou responsable scientifique d'un partenaire de projet dans plus de trois projets soumis à l'ANR dans le cadre de l'appel à projets générique — y compris PRCI — et dans le cadre du programme franco-allemand en SHS du plan d'action 2021¹⁰. **Toutes les pré-propositions, propositions et enregistrements impliquant les personnes ne respectant pas cette limitation sont inéligibles.** Il est donc de la responsabilité du coordinateur /coordinatrice de vérifier que les responsables scientifiques des partenaires de son projet respectent cette règle d'implication.
- Le consortium doit impliquer au moins un acteur public de la recherche française (un laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR), et demandant un financement auprès de l'ANR¹¹.
- La proposition de projet est éligible si et seulement si elle porte sur une « Recherche fondamentale »¹².

Toutes les propositions ne respectant pas les conditions cumulatives sont inéligibles.

opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

⁹ On entend par coordinateur ou coordinatrice la personne physique responsable de la réalisation scientifique du projet au nom du partenaire coordinateur tel que défini dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. Dans le cadre d'un projet franco-allemand en SHS, la/le responsable scientifique du partenaire coordinateur français est systématiquement considéré comme coordinateur.

¹⁰ Le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE ou PRCI (y compris PRCI pour lesquels l'agence étrangère est Lead Agency) soumis à l'AAPG 2021, ne peut pas être coordinateur d'un projet soumis au programme franco-allemand en SHS 2021, et ce quel que soit le résultat dudit projet JCJC, PRC, PRCE ou PRCI aux étapes 1 et 2 de l'AAPG.

¹¹ Cela comprend les entités de droit public exerçant une activité de recherche et les entités de droit privé exerçant une activité de recherche et/ou d'enseignement, ayant un établissement ou une succursale en France à l'exclusion des sociétés.

¹² Cf. la définition dans le <https://anr.fr/RF>

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

Cf. AAP p. 2-3.

4. EVALUATION

Cf. AAP p. 4.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans [la fiche sur les coûts admissibles n°3](#).

Pour connaître le taux et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire <https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES.pdf> pour les entités françaises qui ne sont ni des établissements publics ni des sociétés (voir https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-NOTICE-Formulaire_2019.pdf ou contacter julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr).

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel franco-allemand en sciences humaines et sociales, au « Règlement financier » et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR ([Fiche n°4](#)) afin de connaître la règle applicable en la matière.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les Responsables scientifiques s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.¹³

6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)¹⁴ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)¹⁵. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

¹³ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

¹⁴ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

¹⁵ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya¹⁶. Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel¹⁷ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements. Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

¹⁶ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

¹⁷ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

8. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹⁸, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹⁹. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

9. INFORMATIONS RELATIVES AU DEPOT

9.1 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

Dans le cadre du présent appel à projets, les déposants sollicitant un financement auprès de l'ANR sont invités à présenter des projets avec des budgets compris entre 60 k€ et 450 k€ pour 36 mois (pour l'ensemble des partenaires français). L'aide moyenne allouée par l'ANR aux projets financés est généralement comprise entre 200k€ et 250k€.

¹⁸ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹⁹ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

9.29.2 RECOMMANDATIONS POUR LE DEPOT EN LIGNE

Il est recommandé de saisir en ligne :

- Des données financières rigoureusement identiques à celles indiquées dans le document scientifique/formulaire de dépôt.
- Le montant de l'aide demandée à la DFG dans les données financières (données simplifiées).
- De désigner le coordinateur allemand comme « référent pays », surtout s'il y a plusieurs partenaires allemands).
- Tout écart par rapport à ces recommandations peut conduire à des incompréhensions préjudiciables à l'évaluation de la proposition au regard du critère « moyens (humains et financiers) ».